

ARRÊTÉ 2026-DCAT-BEPE- 252

du 02 JUL. 2026

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2014-DLP/BUPE-206 du 10 juillet 2014 imposant à la SARL Wittmann la surveillance des eaux souterraines et les mesures de gestion de la pollution des sols et des sédiments du petit étang

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 8 février 2024 portant nomination de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2026-A-26 du 19 juin 2026 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 91-AG/2-585 du 29 novembre 1991, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DEDD/IC-176 du 20 juin 2007 et n° 2013/DLP/BUPE-86 du 22 mars 2013, autorisant la société Wittmann à exploiter une installation de récupération de métaux ferreux et non ferreux à Basse-Ham ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-DLP/BUPE-206 du 10 juillet 2014 imposant à la SARL Wittmann la surveillance des eaux souterraines et les mesures de gestion de la pollution des sols et des sédiments du petit étang ;
- Vu** les résultats des analyses semestrielles des eaux souterraines réalisées entre 2014 et 2026 ;
- Vu** le mémoire de réhabilitation du 19 juin 2025 et l'ATTES Mémoire associée du 2 juillet 2025 ;
- Vu** le rapport de fin de travaux du 18 novembre 2025 et l'ATTES Travaux associée du 16 décembre 2025 ;

- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 1^{er} juin 2026 relatif à la visite d'inspection du 21 mai 2026 ;
- Vu** le courrier préfectoral du 17 juin 2026 informant la société Wittmann des prescriptions complémentaires envisagées et le projet d'arrêté préfectoral correspondant ;
- Vu** le courriel du 23 juin 2026 de l'exploitant par lequel il indique qu'il n'a pas d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant la découverte en 2014 d'une pollution des sols et des sédiments du petit étang d'infiltration liée à l'activité exercée par la SARL Wittmann sur son site de Basse-Ham ;

Considérant que la SARL Wittmann a mis en œuvre la surveillance des eaux souterraines imposée par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 susvisé ;

Considérant que les campagnes semestrielles d'analyse des eaux souterraines ne montrent pas de transfert significatif de polluant vers les eaux souterraines ;

Considérant de plus que la SARL Wittmann a cessé l'exploitation de son site en janvier 2025 ;

Considérant que la SARL Wittmann a remis en état son site en excavant les sources de pollution concentrées, notamment au niveau du petit étang d'infiltration ;

Considérant donc que la SARL Wittmann a mis en œuvre les mesures de gestion des pollutions imposées par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 susvisé ;

Considérant que les résultats des analyses de fin de travaux ne montrent pas de pollution résiduelle ;

Considérant dès lors que le site n'est plus susceptible de porter atteinte aux intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment à l'environnement et la santé publique ;

Considérant donc qu'il n'est plus nécessaire de poursuivre la surveillance des eaux souterraines imposée par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2014-DLP/BUPE-206 du 10 juillet 2014 imposant à la SARL Wittmann la surveillance des eaux souterraines et les mesures de gestion de la pollution des sols et des sédiments du petit étang est abrogé.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Basse-Ham et pourra y être consultée par toute personne intéressée et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la mairie de la commune susvisée. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune susvisée et adressé à la préfecture.

Le présent arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'État en Moselle (*publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville*) pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 3 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

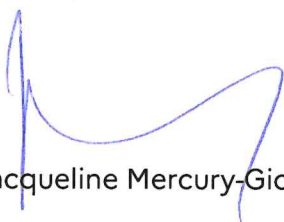
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, le maire de Basse-Ham sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SARL Wittmann et à la sous-préfète de Thionville.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a final flourish.

Jacqueline Mercury-Giorgetti

